

Ordonnance sur le Registre des entreprises et des établissements

Modification du 4 avril 2012

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 2, let. d

² Peuvent participer à la tenue du REE:

- d. l'office statistique de la Commission européenne (Eurostat) pour la statistique des groupes d'entreprises multinationaux et de leurs unités.

Art. 7 Gestion, archivage et destruction des données

¹ Les données sont archivées pendant trente ans par l'office chargé de leur gestion technique, après quoi elles sont détruites.

² Les données sous forme anonyme qui ont été exploitées à des fins statistiques peuvent être conservées plus longtemps.

³ Demeure réservée la législation fédérale relative à l'archivage.

Art. 9 Communication des données à des fins statistiques

¹ Pour permettre aux services visés à l'art. 2, al. 2, let. a, ainsi qu'aux cantons et aux communes d'effectuer des travaux statistiques, l'OFS peut leur communiquer les données du REE, à l'exception du chiffre d'affaires, conformément à l'art. 19, al. 2, de la loi.

² Pour la statistique des groupes d'entreprises multinationaux et de leurs unités, l'OFS communique à Eurostat les données obligatoires selon l'art. 5, al. 1 et 11, al. 1, du règlement (CE) n° 177/2008².

¹ RS 431.903

² R (CE) n° 177/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 fév. 2008 établissant un cadre commun pour le développement de répertoires d'entreprises utilisées à des fins statistiques et abrogeant le R (CEE) n° 2186/93 du Conseil, teneur selon JO L 61 du 5.3.2008, p. 6.

³ Le format, la confidentialité, la sécurité et la transmission des données que l'OFS communique à Eurostat sont régis par les art. 11, al. 3, 12 et 13 du règlement (CE) n° 177/2008 et par les règlements (CE) n° 192/2009³ et (UE) n° 1097/2010⁴.

⁴ L'OFS peut communiquer les données suivantes d'entreprises et d'établissements à des services publics et à des particuliers:

- a. nom et adresse;
- b. numéros d'enregistrement;
- c. nombre des personnes occupées d'après le sexe et le degré d'occupation;
- d. activité économique;
- e. forme juridique;
- f. classe de grandeur;
- g. codes du statut d'activité;
- h. indication des sources;
- i. coordonnées des bâtiments;
- j. appartenance à des zones du cadastre de la production agricole et à des zones de planification;
- k. structure de l'entreprise;
- l. indications «unité importatrice» ou «unité exportatrice».

⁵ L'utilisation durable des données ainsi que les modalités d'accès sont réglées dans l'annexe.

Art. 11, al. 1, let. a et i à o, et 2, let. f à z^{ter}

¹ Les services publics suivants ont accès au système d'information du REE à des fins statistiques:

- a. l'OFS;
- i. l'AFC;
- j. l'Administration fédérale des douanes (AFD);
- k. les offices cantonaux de l'agriculture (OCA);
- l. la Régie fédérale des alcools (RFA);

³ R (CE) n° 192/2009 de la Commission du 11 mars 2009 portant mise en œuvre du R (CE) n° 177/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour le développement de répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques, en ce qui concerne l'échange de données confidentielles entre la Commission (Eurostat) et les Etats membres, teneur selon JO L 67 du 12.3.2009, p. 14.

⁴ R (UE) n° 1097/2010 de la Commission du 26 nov. 2010 portant mise en œuvre du R (CE) n° 177/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour le développement de répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques, en ce qui concerne l'échange de données confidentielles entre la Commission (Eurostat) et les Banques centrales, teneur selon JO L 312 du 27.11.2010, p. 1.

- m. la Banque nationale Suisse (BNS);
- n. l'Office fédéral du développement territorial (ARE);
- o. l'Office fédéral de l'environnement (OFEV);

² Les services publics suivants ont accès au système d'information du REE à d'autres fins:

- f. l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE);
- g. les OCET;
- h. les OET;
- i. l'Office vétérinaire fédéral (OVF);
- j. l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI);
- k. l'Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL);
- l. les OCA;
- m. les offices vétérinaires cantonaux (OVC);
- n. la RFA;
- o. l'AFD;
- p. les CCC;
- q. les CCP;
- r. le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG);
- s. les chimistes cantonaux;
- t. la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail;
- u. les Offices d'assurance-invalidité cantonaux;
- v. l'office fédéral de la santé publique (OFSP);
- w. les caisses de chômage reconnues (CCh);
- x. l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT);
- y. les RCCC;
- z. l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC);
- z^{bis}. l'Office fédéral de la communication (OFCOM);
- z^{ter}. l'ARE.

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

III

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2012.

4 avril 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Contenu du REE et accès au registre*Abréviations et explication des codes*

Par ordre alphabétique:

AFC	Administration fédérale des contributions
AFD	Administration fédérale des douanes
AI	Offices cantonaux de l'assurance-invalidité
ARE	Office fédéral du développement territorial
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BNS	Banque nationale suisse
CC	Chimistes Cantonaux
CCC	Caisses cantonales de compensation
CCh	Caisses de chômage (reconnues)
CCP	Caisses de compensation professionnelles
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CNA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
IVI	Institut de virologie et d'immunoprophylaxie
OCA	Offices cantonaux de l'agriculture
OCET	Offices cantonaux de l'économie et du travail
OCS	Offices cantonaux et communaux de statistique
ODM	Office fédéral des migrations
OET	Offices communaux et régionaux de l'économie et du travail
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, Secrétariat domaine alimentation
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFCOM	Office fédéral de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OVC	Offices vétérinaires cantonaux
OVF	Office vétérinaire fédéral
RCCC	Registres de la Confédération, des cantons et des communes
RFA	Régie fédérale des alcools

SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SPE	Services de protection de l'environnement des cantons
UFAL	Unité fédérale pour la filière alimentaire
1	SIPA Système d'information de la politique agricole (OFAG)
2	SISVET Système d'information du Service vétérinaire public (OVF)
3	Système PLASTA Placement et statistique du marché du travail (SECO)
4	SYMIC Système d'information central sur la migration Registre central des étrangers (ODM)
5	–
6	Système MOLIS (AFC), INSIEME
7	Système STOLIS (AFC), INSIEME
8	SIPAC Systèmes de paiement des caisses de chômage (SECO)
9	Registres cantonaux et communaux
10	Registres CCC et CCP
11	Registre IDE
12	EuroGroup Register (EGR)
X	Donnée obligatoire
F	Donnée facultative
–	Aucune donnée
A	Accès en ligne, lecture et annonce de mutation autorisées
B	Accès en ligne, lecture et saisie de mutation
C	Accès avec une clé commune (numéro d'identification)
D	Accès durable sous une autre forme (listes, copies et supports électroniques)

REE

Type d'accès et contenu	Conte- nu REE	Echanges avec d'autres systèmes	Utilisateurs								
			OFS	ARE, OFEV, SECO	AFC, AFD, AI, CCh, CFST, IVI, ODM, OCET, OET, OFAC, OFCOM, OFEN, OFFT, RFA, RCCC	OFAS, CCC, CCP	CNA	OCS	BNS	BFEG	CC, OFAG, OFAG, OFAE, OCA, OVC, OVVF, OFSP, SPE, UFAL
Numéro REE de l'établissement	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,12	A,D	A,C,D	A,C,D	A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Numéro ENTID de l'unité entreprise	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,12	A,D	A,C,D	A,C,D	A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Numéro de référence non significatif REF-ENT	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	A,D	A,C,D	A,C,D	A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Numéro d'identification de l'entreprise (IDE)	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	A,D	A,C,D	A,C,D	A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Nom et adresse de l'entreprise et de l'établissement	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D	A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Numéro de la commune	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D	A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Nombre de personnes occupées (classe de grandeur)	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10	B	A,C,D	A,C,D	A,C,D	A,D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Nombre des personnes occupées d'après le sexe et le degré d'occupation	X	4,10,12	B	A,D		D (seule- ment OFAS)		A,C,D	A,D	A	
Activité économique	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D	A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Forme juridique	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D	A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D

Type d'accès et contenu	Conte- nu REE	Echanges avec d'autres systèmes	Utilisateurs									
			OFS	ARE, OFEV, SECO	AFC, AFD, AI, CCh, CFST, IVI, ODM, OCET, OET, OFAC, OFCOM, OFEN, OFFT, RFA, RCCC	OFAS, CCC, CCP	CNA	OCS	BNS	BFEG	CC, OFAG, OFAG, OCA, OVC, OVf, OFSP, SPE, UFAL	
Codes du statut d'activité	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Indications des sources	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Date de l'enregistrement dans le REE	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D	D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Date de l'inscription au registre du commerce ou de la radiation	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D		A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Date à laquelle la fermeture d'une entreprise ou d'un établissement a été connue	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D		A,C,D	A,C,D		A,C,D
Capital social libéré des sociétés anonymes	X	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D		A,C,D	A,C,D		A,C,D
Pour les exploitations agricoles: le nombre d'unités de gros bétail, des données sur l'utilisation du sol, la profession et l'année de naissance du chef d'exploitation	X	1,2,9	B	A,C,D								A,C,D
Pour les entreprises forestières publiques: les données sur la surface boisée et sur les livraisons de bois	X	1,2	B	A,C,D								
Numéro de téléphone	F	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D	A,D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D
Adresse électronique	F	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D	A,D	A,C,D	A,C,D	A	A,C,D

Type d'accès et contenu	Conte- nu REE	Echanges avec d'autres systèmes	Utilisateurs										
			OFS	ARE, OFEV, SECO	AFC, AFD, AI, CCh, CFST, IVI, ODM, OCET, OET, OFAC, OFCOM, OFEN, OFFT, RFA, RCCC	OFAS, CCC, CCP	CNA	OCS	BNS	BFEG	CC, OFAG, OFAE, OCA, OVC, OVf, OFSP, SPE, UFAL		
Coordonnées des bâtiments	F	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D		A,C,D		A		A,C,D
Appartenance à des zones du cadastre de la production agricole et à des zones de planification	F		B	A,C,D					A,C,D				A,C,D
Nombre d'apprentis	F		B						A,C,D				
Secteur institutionnel	F		B						A,C,D			A	
Structure de l'entreprise	F	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10, 11,12	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D	D	A,C,D		A,C,D	A	A,C,D
Relations de dépendance avec les entreprises étrangères	F	8,12	B	A,C,D							A,C,D		
Chiffre d'affaires	F	12	B										
Participations financières majoritaires dans d'autres entreprises, en pour-cent	F	12	B										
Données auxiliaires telles que le code et les numéros d'identification nécessaires à la tenue et à l'utilisation du registre	F	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,12	B	A,C,D	A,C,D		A,C,D	D	A,C,D		A,C,D		A,C,D
Indication «unité importatrice»	F	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10	B	A,C	A,C,D		A,C,D				A,C,D		A,C,D
Indication «unité exportatrice»	F	1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10	B	A,C	A,C,D		A,C,D				A,C,D		A,C,D
Nom et adresse de l'exploitation, nom et adresse de l'exploitant ou de l'éleveur, nom, profession et année de naissance de la personne responsable	X	1,2,9,11	B										A,C,D

Type d'accès et contenu	Conte- nu REE	Echanges avec d'autres systèmes	Utilisateurs										
			OFS	ARE, OFEV, SECO	AFC, AFD, AI, CCh, CFST, IVI, ODM, OCET, OET, OFAC, OFCOM, OFEN, OFFT, RFA, RCCC	OFAS, CCC, CCP	CNA	OCS	BNS	BFEG	CC, OFAG, OFAE, OCA, OVC, OVF, OFSP, SPE, UFAL		
Données nécessaires à la tenue du registre	–						A,C,D						